



GUIDE DU BENEVOLE

Le dispositif part'âge a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées, en créant ou recréant du lien social. Pour cela, des bénévoles partagent régulièrement du temps avec des personnes âgées. Cette relation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées.

Nous souhaitons :

- Créer ou recréer du lien social ;
- Favoriser les relations intergénérationnelles ;
- Prévenir l'isolement des personnes âgées ;
- Diminuer la souffrance engendrée par la solitude et tous ses impacts négatifs (problèmes physiques, dépression etc.)
- Favoriser les échanges et la transmission entre les personnes

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »

Définition du bénévolat par le Conseil économique, social et gouvernemental

- 1) Toute personne souhaitant participer au dispositif Part'âge sera préalablement reçue en entretien par les services de la Mairie afin de connaître ses motivations et ses centres d'intérêt.
- 2) Nous nous réservons le droit de refuser des candidatures de bénévoles si elle estime que la personne ne respecte pas les valeurs du dispositif ou qu'elle mettrait dans une situation inconfortable la personne âgée.
- 3) En fonction de critères tels que le sexe de la personne accompagnée, son âge, son lieu de résidence, ses centres d'intérêt, la Collectivité propose une personne âgée au bénévole, dans le cadre d'une seconde visite.
- 4) Le bénévole intervient dans le cadre d'une relation conviviale, partagée auprès de la personne âgée en situation d'isolement. Il ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le bénévole ne prodigue pas de soins à

la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence n'a pas vocation à décharger la famille de ses obligations (visites, devoir d'assistance etc.)

- 5) Le bénévole et la personne accompagnée décident librement des activités qui seront partagées, des dates et heures de rendez-vous. Ils peuvent à tout moment les modifier en fonction des situations rencontrées par l'un ou l'autre.
- 6) Lors des visites, la personne âgée s'engage à
 - respecter les règles de politesse communes et élémentaires
 - respecter les lieux et modes de vie de la personne accompagnée,
 - ne pas dévoiler d'informations à caractère confidentiel dont il peut avoir connaissance lors de ses visites. La révélation d'une information à caractère secret dont une personne est dépositaire est passible d'une sanction (art. 226-1 du code pénal)
 - respecter les convictions et opinions de la personne accompagnée
 - respecter les règles de politesse communes et élémentaires
- 7) Le bénévole se doit d'intervenir auprès de la personne âgée dans une tenue correcte.
- 8) Le bénévole ne reçoit pas d'argent de la personne qu'il accompagne. De même, il ne peut être légataire ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle que soit la forme.
- 9) En cas d'empêchement, le bénévole prévient la personne accompagnée le plus tôt possible. Si l'empêchement est de longue durée, la personne accompagnée préviendra également son référent des services de la Mairie.
- 10) En cas d'absence non prévue de la personne accompagnée, le bénévole alerte sans délai son référent.
- 11) En cas de malaise, chute de la personne accompagnée, le bénévole veille à conserver son calme et appelle sans délai les services de secours (faire le 15). Dans un second temps, l'alerte doit être donnée aux services de la Mairie.
- 12) En cas de problème relationnel avec la personne accompagnée, le bénévole informe sans délai son référent afin qu'une solution puisse être trouvée.
- 13) Le bénévole peut à tout moment se retirer du dispositif sans avoir à justifier de son choix. Il doit cependant au préalable en informer son référent pour que la fin de la relation soit organisée dans le respect de chacun. Il informera dans un second temps son binôme.